

MAIRIE de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Code Postal : 23190

Tél. 05 55 67 62 47 - Email : mairie.saint-silvain-bel@wanadoo.fr

Ouverture : lundi, jeudi, 13h30 - 17h00, samedi 9h00 - 12h00

Arrêté n° 11/2016

Autorisant l'organisation d'une Bourse aux jouets et articles de puériculture

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE :

Vu la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 04 août 2008 parue au JO du 5 août 2008,

Vu le décret n°2009-16 du 17 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage paru au J.O du 09 janvier 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable paru au J.O du 17 janvier 2009,

Vu la déclaration préalable en date du 17 octobre 2016 et la demande d'autorisation de l'association « comité des fêtes » pour le 29 octobre 2016

A R R Ê T E :

Article 1er :

L'Association « comité des fêtes » est autorisée à organiser la bourse aux jouets et articles de puériculture qui se tiendra sur le territoire de la Commune de Saint-Silvain-Bellegarde, salle polyvalente, le 29 octobre 2016 de 9h00 à 20h00.

Les participants pourront s'installer à partir de 9h00, les emplacements seront attribués aux participants au fur et à mesure des inscriptions.

Article 2 :

Le stationnement pourra être organisé sur le parking de la salle polyvalente.

Le site devra demeurer accessible aux services de secours et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

Article 3 :

Tout particulier qui souhaite participer à la bourse aux jouets et articles de puériculture en tant que vendeur doit obtenir de l'association « comité des fêtes » une autorisation d'installation. L'autorisation accordée à titre individuel et exceptionnel précisera l'emplacement affecté. Elle devra être présentée par son titulaire à toute réquisition des services de police.

Article 4 :

L'association « comité des fêtes » devra tenir un registre mentionnant :

- Nom, Prénom, qualité et domicile des participants,
- N° immatriculation au registre du commerce ou attestation sur l'honneur de non participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile,
- Nature et n° de la pièce d'identité présentée, indication de l'autorité qui l'a délivrée et la date de délivrance.

Ce registre et les attestations seront déposés à la Sous-préfecture dans un délai de 10 jours

Article 5 :

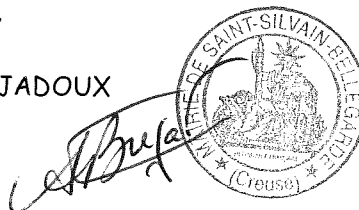
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme la Sous-Préfète,

Fait à SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE,

Le 20 octobre 2016,

Le Maire,

Alain BUJADOUX



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Transmis en sous-préfecture le 22 / 10 / 2016,

Affiché et publié le 22 / 10 / 2016